

Comme nous l'avons clairement indiqué tant au comité qu'en deuxième lecture, le bill comporte des lacunes dans un grand nombre de domaines. Je ne veux pas que nous quittions la Chambre en pensant que nous avons fait des merveilles pour ceux qui sont visés par la loi. Ce n'est pas le cas. Elle est encore remplie d'anomalies et d'exemples de discrimination; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) vient tout juste d'en signaler une.

Bien que nous nous réjouissions de la décision du gouvernement de supprimer certaines des anomalies, surtout en ce qui touche la discrimination fondée sur le sexe, nous devons absolument de faire remarquer que les anomalies n'ont pas toutes été supprimées, loin de là. Je pourrais mentionner l'inquiétude que mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a exprimée au sujet de l'article ayant trait aux «resquilleuses». Une femme passe 20 ans de sa vie avec un homme, le laisse parce qu'elle découvre qu'il est lié avec une autre—peut-être seulement pour trois ans—pour ensuite découvrir qu'elle a perdu des prestations auxquelles elle avait eu droit. Ce n'est qu'un des 23 cas qu'ont trouvés les députés du Nouveau parti démocratique et les députés de l'opposition officielle en deuxième lecture et surtout au comité. Il faut que le gouvernement les étudie sans attendre.

M. Baker (Grenville-Carleton): De façon continue.

M. Forrestall: C'est bien cela, il faut qu'il les étudie de façon continue. A maintes reprises, nous avons proposé des amendements sérieux dans des secteurs où il aurait fallu agir il y a bien longtemps. Mais nous étions sous la férule du secrétaire parlementaire qui ne voulait accepter aucun amendement au bill qui ne s'insérerait pas dans l'étroite recommandation qui l'accompagnait.

Je soutiens que l'on a délibérément restreint la portée de la recommandation afin d'empêcher les députés d'essayer d'apporter des amendements nécessaires dans un certain nombre de secteurs, à propos, par exemple, des prestations qui reviennent aux veuves et autres bénéficiaires. Et il y a encore ce que l'on appelle la règle des 85 p. 100 à l'égard des membres des Forces armées canadiennes. Il s'agit là d'une anomalie que l'on n'aurait pas dû laisser se perpétuer. Et pourtant elle est maintenue. Nous avons étudié quelque 30 amendements, dont 21 ou 22 ont été proposés par le gouvernement. Ils ont beaucoup contribué à faire disparaître certaines des anomalies entachant la législation en matière de pensions de retraite.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail les points qui nécessiteraient une plus ample étude ni même de les décrire. Je me contenterai de dire au secrétaire parlementaire que nous le félicitons de la façon dont il s'est occupé du bill et que nous reconnaissons que les restrictions imposées aux députés à la Chambre quant à la possibilité pour eux de régler les difficultés qui affligent certaines personnes ne sont pas son fait mais celui du ministre.

Je reprends les observations qui ont été faites au sujet de l'absence du ministre et je termine en disant que l'adoption de ce bill ne signifie pas que les députés soient le moins convaincus que nous ayons là une mesure honorable, ou bonne pour les retraités de la fonction publique du Canada, parce que ce n'est pas vrai. Je crois que ce sentiment est partagé par les députés des deux côtés de la Chambre. Le moins que nous puissions accepter cet après-

Droit statutaire—Loi

midi est une assurance de la part du président du Conseil Privé (M. Sharp) qu'il examinera les anomalies et les conflits qui subsistent, et qui causent dans certains cas des torts véritables. Nous sommes en faveur des modifications dans la mesure où elles apportent certains changements dans la loi, mais nous aurions été heureux d'entendre le ministre lui-même nous faire part des intentions du gouvernement, étant donné surtout le programme de restriction et l'attitude que lui-même et ses collègues ont adoptée à l'égard des programmes de dépenses depuis deux ou trois ans.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce bill nous a créé, à mes collègues et à moi, certains problèmes, ce que comprendront, j'espère, ceux qui l'ont étudié à fond. Il contient des dispositions non seulement excellentes, mais d'une certaine urgence.

Peut-être la plus urgente a-t-elle trait à l'égalité de statut, titre qu'on retrouve à plusieurs endroits dans le bill. A mon avis, l'expression est employée à tort; c'est presque de la comédie, car on ne prévoit d'égalité qu'à la mort. La prétendue égalité entre les cotisants et cotisantes est strictement cela: une prétendue égalité. Le bill prévoit que la fonctionnaire, à sa mort, lèguera les mêmes bénéfices à ses survivants que le fonctionnaire. Est-ce là vraiment ce à quoi on veut en venir en cette Année internationale de la femme?

Mme Campagnolo: C'est mieux que rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Skeena (M^{me} Campagnolo) a tout à fait raison de dire que c'est mieux que rien. Mais j'espère que, pour quelques-uns d'entre nous, la mort soit assez éloignée pour qu'ils voient l'égalité de statut dans la vie, et non pas seulement à la mort.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill donne aux femmes fonctionnaires le droit de laisser une pension au survivant, à l'instar du fonctionnaire de sexe masculin. Dorénavant, les femmes fonctionnaires verseront la même proportion de leur revenu que leurs collègues masculins à la caisse. Il devenait urgent d'adopter une telle mesure. La loi ne s'appliquera qu'aux fonctionnaires attitrés au moment de l'adoption du bill.

● (1630)

Autrement dit, si une employée de l'État à Ottawa avait pris sa retraite hier avant que le bill ne devienne loi, elle ne pourrait pas s'en prévaloir. Il serait donc malheureux que l'adoption de ce bill soit retardée, car cela porterait atteinte au droit des personnes qui pourraient songer à la retraite ou qui pourraient être sur le point de la prendre. Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, on aurait pu éviter cette situation. Tout ce qu'il fallait faire, c'était d'insérer dans le bill un article prévoyant une application rétroactive à une date déterminée, pour respecter la présumée égalité de statut. On peut encore le faire. On peut réviser le bill en y apportant des corrections à bien des égards, tout en tenant compte de cet aspect. Comme je l'ai dit, il s'agit là d'une disposition du bill qui revêt un certain caractère d'urgence; elle est également satisfaisante et nous appuyons fortement cette partie du bill.